

Prise en compte des frais engagés par les membres bénévoles dans le cadre de leur activité associative

Le principe

Il vous est possible de déduire de votre impôt sur les revenus les frais engagés pour vos actions de bénévolat aux Glénans à hauteur de 66% de leur montant et ce dans la limite de 20% de votre revenu imposable (valeur déclaration 2007 des revenus 2006 – possibilité de report de l'excédent sur 5 ans). Les dons que vous pouvez faire par ailleurs à l'association et qui ouvrent droit à un avantage fiscal rentrent également dans le plafond des versements.

Les frais exclus

La cotisation aux Glénans, les frais de participation à un stage comme stagiaire, les frais déjà remboursés par l'association ne rentrent pas dans la déduction fiscale. De même, les frais de déplacement avec un véhicule autre que celui dont vous êtes propriétaire ne sont pas acceptés.

Mise en œuvre de la réduction fiscale

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, vos frais doivent correspondre à des dépenses réellement engagées dans le cadre d'une activité bénévole entrant strictement dans l'objet social des Glénans et être dûment justifiés. Vous devez donc conserver les originaux de vos justificatifs des frais engagés (billets de train, factures, détail du nombre de kilomètres parcourus, notes d'essence...) en y mentionnant précisément le motif de la dépense ou du déplacement.

Vous devez par ailleurs renoncer explicitement au remboursement des frais que vous avez engagés pour l'association et joindre à votre déclaration fiscale une attestation des Glénans sur vos actions bénévoles, les dates et les montants de celles-ci.

Pour cela, nous avons mis en place un modèle type au verso de ce document que vous devez remplir avec soin et nous renvoyer, accompagné de la photocopie de vos justificatifs à: Les Glénans, Service Relations Moniteurs, Quai Louis Blériot, 75781 Paris Cedex 16, qui vous retournera après contrôle votre reçu attesté.

Attention : La procédure étant lourde administrativement, toute demande d'attestation incomplète ou erronée vous sera retournée sans aucune validation, le service ne pouvant se charger de la compléter à votre place.